



## COMMISSION RÉGIONALE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

### PROCÈS-VERBAL n° 15

**Réunion plénière du :** 25 avril 2019

**A :** 18h00

**Lieu :** siège de la ligue, antenne de Sotteville lès Rouen.

**Présidence :** M Antoine LECHEVALIER

**Sont présents :** Jacques MARIE (Secrétaire de séance), Jérémie CHARHANI, Gilbert NOUET, Guy DANCEL.

§§§§

#### CIVILITES

#### **FELICITATIONS :**

Aux 4 clubs Normands, le CA CHEMINOTS STEPHANAIS, l'AS ROBERT MASSELIN, le RC PORT LE HAVRE et US TCA ROUEN, qui ont participé aux huitièmes de finales de la Coupe Nationale, avec mention particulière à l'AS ROBERT MASSELIN, le RC PORT LE HAVRE et l'US TCA ROUEN, qui se sont qualifiés pour les quarts de finale.

§§§§

#### **ADOPTION DES PROCES VERBAUX**

En l'absence de toute observation, les procès-verbaux ci-après sont adoptés :

- Procès-verbal n° 09 de la séance plénière du 07 février 2019 ;
- Procès-verbal n° 10 de la séance plénière du 28 février 2019 ;
- Procès-verbal n° 11 de la séance plénière du 19 mars 2019 ;
- Procès-verbal n° 12 de la séance restreinte du 14 mars 2019 ;
- Procès-verbal n° 13 de la séance plénière du 28 mars 2019 ;
- Procès-verbal n° 14 de la séance plénière du 10 avril 2019.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN  
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



### **FELICITATIONS :**

Aux 4 clubs Normands, le CA CHEMINOTS STEPHANAIS, l'AS ROBERT MASSELIN, le RC PORT LE HAVRE et US TCA ROUEN, qui ont participé aux huitièmes de finales de la Coupe Nationale, avec mention particulière à l'AS ROBERT MASSELIN, le RC PORT LE HAVRE et l'US TCA ROUEN, qui se sont qualifiés pour les quarts de finale.

§§§§

### **RAPPELS IMPORTANTS**

Concernant la validation de la FMI après les matchs :

L'équipe qui reçoit est en charge de la FMI et a la responsabilité de transmettre la **Feuille de Match Informatisée vers l'administration régionale de la Ligue de Normandie, le jour du match avant 24h00.**

Si la transmission est hors délai, des sanctions financières peuvent être appliquées en cas de récidive.

**Article 167, joueurs changeant d'équipe.**

Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales ou régionales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

### **CALENDRIER - REGLEMENTATION – OBLIGATIONS**

Tout en restant à l'écoute des clubs, une gestion rigoureuse des compétitions sera appliquée, visant au maintien du déroulement des rencontres les jours prévus au calendrier, nécessaire à la préservation de l'équité entre clubs concurrents.

Ainsi, ne pourront être prises en considération que les seules demandes ponctuelles de report de match sollicitées, dans les délais prescrits, au moyen du formulaire conçu à cet effet, pour un motif d'importance exceptionnel autre que la simple absence de joueurs et avec proposition d'une date de report.

De même, pour tout club disposant de 2 équipes en compétitions officielles, la réglementation relative aux conséquences d'un forfait de l'équipe 1 sur l'évolution le même jour de l'équipe inférieure sera appliquée.

§§§§

### **HOMOLOGATION DES MATCHS DU 30 MARS 2019**

**Championnat Régional 1 :**

RC PORT DU HAVRE / LABELLE ST PIERRE

Le match est reporté au 13/04/2019

CA CHEMINOTS STEPHANAIS / COCER PETIT COURONNE

Le match est reporté au 08/05/2019

Les autres matchs joués sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

**Championnat Régional 2 :**

Tous les matchs joués sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

**Coupe de Normandie 1/8<sup>ème</sup> de FINALE**

Le match joué est homologués sur le score acquis sur le terrain.

§§§§

**HOMOLOGATION DES MATCHS DU 06 AVRIL 2019**

**Championnat Régional 2 :**

US TCAR B / AS ROBERT MASSELIN B

Forfait non déclaré de l'équipe US TCAR B.

La Commission, jugeant, en 1<sup>ère</sup> instance,

- donne match perdu par forfait à l'équipe de US TCAR B, pour en faire bénéficier l'AS ROBERT MASSELIN B sur le score de 3 buts à 0 ;
- procède au retrait de 1 point au classement du championnat de l'équipe US TCAR B ;
- Inflige une amende de 102 €uros à l'US TCAR B.

AS LES VIGNETTES / AS CHU ROUEN B

Le match est reporté au 13/04/2019.

Les autres matchs joués sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

§§§§

**HOMOLOGATION DES MATCHS DU 13 AVRIL 2019**

**Championnat Régional 1 :**

Le match joué est homologué sur le score acquis sur le terrain.

**Championnat Régional 2 :**

Le club de l'AS VIGNETTES par mail en date du 12/04/2019 déclare forfait général pour son équipe 1 dans le championnat de R2. Ce forfait général intervenant avant les cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club participe, conformément à l'Annexe 9 aux Règlements Généraux de la L.F.N.,

- l'équipe est classée dernière, avec 0 point et 0 but marqué et encaissé, et comptabilisée comme tel,
- toutes les rencontres relatives à cette équipe se trouvent de ce fait annulées,
- tous les buts, pour ou contre, et les points acquis lors des matches contre ce club se trouvent annulés,
- une amende 136 € est infligée à l'AS VIGNETTES.

Les autres matchs joués sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

## **COUPE DE NORMANDIE**

### **Homologation des 1/4 de finale**

Les matchs joués sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

### **Tirage au sort des ½ finales**

Match 5 AS ROBERT MASSELIN / AC RENAULT CLEON  
Match 6 US TCAR / CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Les matchs se dérouleront le 11 mai 2019 sur le terrain du club premier nommé, à 15h00.  
La finale est programmée le 01 juin 2019 à 15h00 à Argentan.

§§§§

### **PREPARATION DU TOURNOI NATIONAL FOOTBALL ENTREPRISE DU SAMEDI 15 JUIN 2019**

Des bénévoles issus de nos clubs de Football Entreprise seront nécessaire à la bonne marche de ce tournoi. Tout licencié prêt à s'investir dans cet évènement est invité à prendre contact avec la CRFE.

§§§§

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Antoine LECHEVALIER

Le Secrétaire,



Jacques MARIE